



PRÉFET DE L'AIN

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bourg-en-Bresse, le 17 avril 2020

COVID-19 – Éléments quotidiens d'informations à l'attention des élus locaux et parlementaires du département de l'Ain

Situation sanitaire générale :

Sur la région Auvergne Rhône-Alpes :

- ✓ 128 établissements de santé de la région rapportent prendre ou avoir pris en charge des cas de Covid-19 dans leur établissement.
- ✓ 2 970 (-34/hier) patients atteints de Covid-19 sont hospitalisés dans la région ce jour, dont 628 patients (-11/hier) soit 21 % sont en réanimation/soins intensifs.
- ✓ Un cumul de 927 décès hospitaliers de patients atteints de Covid-19 a été rapporté à ce jour dans la région.
- ✓ 3 461 patients atteints de Covid-19 sont retournés à leur domicile.
- ✓ Pour la journée du 16 avril, 175 nouvelles hospitalisations dans la région dont 29 nouvelles admissions en réanimation, 42 nouveaux décès et 144 retours à domicile ont été enregistrés.

Pour le département de l'Ain :

A ce jour, 153 hospitalisations (+14), 24 personnes (+1) en réanimation (sur 38 lits disponibles) et 52 décès. Pas de nouveau retour à domicile de patients.

Suivi de la situation au sein des EHPAD :

Les services de l'État, en lien avec les services de l'agence régionale de santé (ARS) et du conseil départemental de l'Ain assurent un suivi de la situation au sein des EHPAD. La déclinaison de la stratégie de tests au sein de ces établissements sera totalement finalisée très prochainement au niveau régional. Si des tests ont déjà débuté dans des établissements, une quinzaine d'établissements du département seront aussi testés (ensemble des soignants, résidents symptomatiques) dans les prochains jours. Des informations plus précises vous seront transmises ultérieurement.

Plateforme d'écoute liée à la santé mentale :

Le Centre psychothérapique de l'Ain met en place, à partir du lundi 20 avril, un accueil téléphonique d'écoute, d'information et d'orientation à destination des personnes concernées par une souffrance psychologique de tout ordre en lien avec le COVID-19 et ses conséquences, tant sur le plan individuel que collectif. La plaquette en pièce-jointe vous présente le dispositif.

Aide alimentaire :

En complément de l'envoi de mercredi 15 avril et la couverture territoriale en aide alimentaire, vous trouverez un tableau détaillant les capacités de chaque territoire. Vous trouverez aussi la carte des implantations.

La direction départementale de la cohésion sociale (DDCS) est à votre disposition pour des questions sur le sujet. Des besoins de bénévoles mais aussi de produits (notamment de lait et de fruits et légumes frais) sont exprimés. Toute aide sera fortement appréciée.

Désignation des jurés d'assises :

Plusieurs communes ont interrogé la Cour d'appel de Lyon sur la publicité du tirage au sort des jurés pour chaque commune, pendant la période d'état d'urgence sanitaire.

Aucune disposition légale ou réglementaire de report de ces opérations n'a été prise et les mairies doivent effectuer ces tirages au sort pendant la période prévue par le code de procédure pénale, dans les meilleures conditions de publicité possibles compatibles avec la situation actuelle.